



C2010-Direction générale des services VGP-Direction des finances VGP

DELIBERATION N° D.2020.01.20

du Conseil communautaire du 7 janvier 2020

Mise à disposition de personnel entre le budget principal et les budgets annexes assainissement Régie, Marchés Publics et DSP de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Modalités de remboursement des frais de mise à disposition et des charges indirectes.

Date de la convocation : 20 décembre 2019
Date d'affichage : 8 janvier 2020
Nombre de conseillers en exercice : 82
Secrétaire de séance : Mme Caroline DOUCERAIN
Rapporteur : M. Olivier LEBRUN

Président: M. François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Michel BANCAL, Mme Stéphanie BANCAL, M. Jacques BELLIER, M. Philippe BENASSAYA, Mme Dorothée BILGER, M. Philippe BRILLAULT, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Patrick CHARLES, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Jean-Marie CLERMONT, M. Jean-Pierre CONRIE, M. Michel CONTE, M. Michel CROUZAT, Mme Sylvie D'ESTEVE, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Olivier DE LA FAIRE, Mme Christine DE LA FERTE, M. François DE MAZIERES, M. Laurent DELAPORTE, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Bruno DREVON, M. Sébastien DURAND, Mme Juliette ESPINOS, M. Hervé FLEURY, M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Liliane HATTRY, Mme Jane-Marie HERMANN, M. Arnaud HOURDIN, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, M. Claude JAMATI, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Frédérique KIBLER, Mme Magali LAMIR, M. Jean-Christophe LAPREE, Mme Géraldine LARDENNOIS, Mme Karin LE MENE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Olivier LEBRUN, M. Erik LINQUIER, M. Alain NOURISSIER, Mme Magali ORDAS, M. Philippe PAIN, M. Patrice PANNETIER, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, Mme Annick PERILLON, M. Jean-François PEUMERY, Mme Pascale RENAUD, M. Richard RIVAUD, M. Alain SANSON, M. Jean-Christian SCHNELL, M. François SIMEONI, M. Pierre SOUDRY, M. Marc TOURELLE, M. Thierry VOITELLIER, M. Claude VUILLIET.

Absents excusés:

Mme Corinne BEBIN, M. François-Xavier BELLAMY, Mme Coralie BELMER, M. Didier BLANCHARD, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, M. Richard DELEPIERRE, Mme Marie DENAISON, M. François LAMBERT, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, Mme Martine SCHMIT, M. Luc WATTELLE, Mme Carmise ZENON.

Mme Laurence AUGERE (pouvoir à Mme Sylvie D'ESTEVE), M. Pascal THEVENOT (pouvoir à M. François DE MAZIERES), Mme Marie BOELLE (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU (pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE), Mme Sonia BRAU (pouvoir à M. Philippe BENASSAYA), M. Gilles CURTI (pouvoir à Mme Frédérique KIBLER), M. Benoit DE SAINT SERNIN (pouvoir à M. François SIMEONI), M. Bernard DEBAIN (pouvoir à M. Claude JAMATI), M. Olivier DELAPORTE (pouvoir à M. Pierre SOUDRY), M. Philippe DEVALLOIS (pouvoir à M. Jean-Christophe LAPREE), Mme Lydie DUCHON (pouvoir à M. Philippe BRILLAULT), Mme Amélie GOLKA (pouvoir à M. Michel CONTE), Mme Florence MELLOR (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY), Mme Florence NAPOLY (pouvoir à M. Jean-Christian SCHNELL), M. Philippe BAUD (pouvoir à Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu le dispositif de mise à disposition de services, tel que prévu par les dispositions des articles L.5211-4-1 et L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire n° FCPE1602199C du 10 juin 2016 relative à la récapitulation des nomenclatures budgétaires et comptables applicables aux collectivités locales et à divers établissements publics locaux au 1^{er} janvier 2016 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n° D.2020.01.1 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 janvier 2020 relative à la création des budgets annexes assainissement de la communauté d'agglomération ;

Vu les nomenclatures comptables et budgétaires M14 et M49 ;

Vu le budget principal de Versailles Grand Parc :

- en dépenses de fonctionnement au chapitre 012 « charges de personnel », fonctions 020 « administration générale » et 811 « eau et assainissement » et au chapitre 011 « charges à caractère général », fonction 020 « administration générale », natures 6132 « locations immobilières » et 62875 « remboursement de frais aux communes membres du groupement »,
- en recettes de fonctionnement au chapitre 70 « produits des services et des domaines », nature 70841 « mise à disposition de personnel facturée aux budgets annexes, régies municipales, caisse des écoles et CCAS », nature 70872 « remboursement de frais par les budgets annexes, régies municipales, caisse des écoles et CCAS », fonction 811 « eau et assainissement » ;

Vu les budgets annexes assainissement Régie, Marchés et DSP au chapitre 012 « charges de personnel », nature 6215 « personnel affecté par la collectivité de rattachement » et au chapitre 011 « charges à caractère général », nature 6287 « remboursement de frais ».

● La loi NOTRe susvisée prévoit le transfert obligatoire au 1^{er} janvier 2020 de la compétence communale assainissement et eaux pluviales aux communautés d'agglomération qui ne l'exerçaient pas jusqu'alors.

La circulaire du 10 juin 2016 susmentionnée prévoit que les services publics industriels et commerciaux (SPIC) doivent être comptabilisés dans des budgets différents en fonction de leur mode de gestion et disposer d'une autonomie financière s'ils sont gérés en régie.

Dans ce cadre, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a voté la création de trois budgets annexes assainissement le 7 janvier 2020 :

- le « budget annexe assainissement régie » correspondant au périmètre de la commune de Versailles gérée en régie directe,
- le « budget annexe assainissement marchés » correspondant au périmètre des communes de Bougival, Buc, Renne-moulin, Toussus-le-Noble, Vélizy-Villacoublay et Viroflay gérée en régie par l'intermédiaire de marchés publics,
- le « budget annexe assainissement délégations de services publics (DSP) » correspondant au périmètre des communes de Bièvres, Bois d'Arcy, Châteaufort, Jouy-en-Josas, Les Loges en Josas, La Celle Saint-Cloud et Noisy-le-Roi géré en délégation de service public.

Le personnel en charge de la compétence assainissement, ainsi transféré à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, intervient à présent sur l'ensemble des communes de l'Agglomération.

● Afin de réduire le nombre de déclarations mensuelles aux organismes sociaux, il est proposé que le budget principal de Versailles Grand Parc rémunère directement les agents des services d'assainissement. De cette manière, une seule déclaration mensuelle sera envoyée au lieu de quatre.

Ainsi, le budget principal de Versailles Grand Parc met à disposition des services d'assainissement de l'Agglomération les fonctions budgétaires nécessaires au bon fonctionnement de la compétence à compter du 1^{er} janvier 2020. Par conséquent, les budgets annexes assainissement régie, marchés et DSP rembourseront en fin d'année les rémunérations versées au budget principal selon une clé de répartition définie ci-après.

● En outre, les services publics d'assainissement bénéficient des services supports mutualisés de la ville de Versailles (direction des ressources humaines, commande publique, parc automobile, direction des systèmes d'information et du numérique), de ceux de Versailles Grand Parc (finances, direction générale, affaires générales) et de bureaux loués à la ville de Versailles, situés 56 avenue de Paris.

Ces dépenses sont payées par le budget principal de Versailles Grand Parc. Par conséquent, les budgets annexes assainissement régie, marchés et DSP rembourseront en fin d'année ces autres charges au budget principal.

● Par ailleurs, les agents des services publics d'assainissement contribuent également à l'exercice de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) qui doit être réglementairement financée par le budget principal de la Communauté d'agglomération.

Il est donc proposé d'affecter 5 % de la rémunération des agents de l'assainissement et des autres charges sur la compétence GEMAPI. Les 95 % seront répartis par budget en fonction des volumes d'eau consommés.

Les tableaux ci-dessous précisent la clé de répartition par budget des dépenses de rémunérations et des autres charges. En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) que les agents des services d'assainissement de l'Agglomération soient rémunérés par le budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc afin de simplifier les déclarations aux organismes sociaux ;
- 2) que les budgets annexes assainissement régie, marchés et délégations de services publics (DSP) remboursent en fin d'année au budget principal la rémunération des agents assainissement mis à disposition par Versailles Grand Parc et les autres charges (services supports Versailles et Versailles Grand Parc, location immobilière) selon des modalités suivantes et détaillées dans l'annexe à la présente délibération :

	Règle de répartition
Fonction exploitation de la régie Versailles	100 % budget annexe assainissement Régie
Fonction technique, administrative et financière	5 % budget principal (GEMAPI et eaux pluviales)
Fonction études, travaux, gestion patrimoniale	95 % répartis au prorata des volumes d'eau des 18 communes constaté en N-2.
Fonction suivi des communes et des syndicats	
Fonction gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations et eaux pluviales (GEMAPI)	Au sein des 95 %, prise en charge par le budget général de 10 % de la consommation des communes ayant délégué la compétence à Hydreaulys assainissement de Bailly, Fontenay-le-Fleury, Le Chesnay-Rocquencourt et Saint-Cyr-l'Ecole au titre du suivi du syndicat

Comme précisé dans le tableau, 95 % des rémunérations et des autres charges sont réparties en fonction des volumes d'eau consommée en 2018 :

	Volumes d'eau	% des coûts
Régie	4 824 275 m ³	39,15%
Marchés	3 318 152 m ³	26,93%
DSP	3 217 723 m ³	26,10%
Budget principal-Hydreaulys	347 290 m ³	2,82%
Total	11 707 440 m³	95,00%

Il en découle la règle de répartition suivante par budget des dépenses de rémunération et des autres charges proposée pour 2020 :

	Budget principal (fonction 831)	Budgets annexes assainissement		
		Régie	Marchés	DSP
Fonction exploitation régie de Versailles		100 %		
Fonction technique, administrative et financière	5 % + 2,82 %			
Fonction études, travaux, gestion patrimoniale	=			
Fonction suivi des communes et des syndicats	7,82 %	39,15 %	26,93 %	26,10 %
Fonction GEMAPI				

Il est précisé que pour l'exercice 2020, le montant total des dépenses prévisionnelles à répartir est :

- pour la rémunération des agents de la régie exerçant sur le périmètre de Versailles : 800 288 €,
- pour la rémunération des agents de l'assainissement (hors régie): 402 581 €,
- pour les autres charges : 206 814 € (services supports et location de bureaux).

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 55

Nombre de pouvoirs : 15

Nombre de suffrages exprimés : 70 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 70 voix

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.